CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL
du lundi 23 juin 2025 à 18h30

Sommaire

Liste des présents 3

Rappel de l'ordre du jour 4

Ouverture de séance 9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE 9

Question / Commentaire 9

1 - 20250623-001 - CIAS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 9

Question / Commentaire 9

2 - 20250623-002 - CIAS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES 10

Question / Commentaire 10

3 - 20250623-003 - CIAS - REEXAMEN DE LA REMUNERATION D'UN AGENT DE CATEGORIE A EN CDD - GRADE ATTACHE PRINCIPAL 11

Question / Commentaire 11

4 - 20250623-004 - CIAS - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES 12

Question / Commentaire 13

5 - 20250623-005 - CIAS - AUTORISATION VENTE IMMOBILIERE 14

Question / Commentaire 14

6 - 20250623-006 - CIAS - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES 15

Question / Commentaire 15

7 - 20250623-007 - CIAS - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DES LANDES 16

Question / Commentaire 16

8 - 20250623-008 - CIAS - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES - 2025/2027 17

Question / Commentaire 17

9 - 20250623-009 - CIAS - CTA - SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2025 18

Question / Commentaire 18

10 - 20250623-010 - SAD - CONVENTION CD 40 - CPOM AVENANT N°8 19

Question / Commentaire 20

11 - 20250623-011 - SAD - CD40 - VERSEMENT DOTATION COMPLEMENTAIRE QUALITE 202521

Question / Commentaire 21

12 - 20250623-012 - SAD - CONVENTION FINANCEMENT ART-THERAPIE - PSYCHOMOTRICITE 2025 22

Question / Commentaire 22
13 - 20250623-013 - EHPAD 5 RIVIERES - CONVENTION FINANCEMENT GYM ADAPTEE ET ART THERAPIE 2025 23
Question / Commentaire 23
14 - 20250623-014 - EHPAD 5 RIVIERES - ACHAT 12 LITS MEDICALISES ET 12 TABLES DE CHEVET - UNITE ALZHEIMER 24
Question / Commentaire 24
15 - 20250623-015 - EHPAD 5 RIVIERES - LETTRE ENGAGEMENT GSC GARA 10 25
Question / Commentaire 25
16 - 20250623-016 - EHPAD MAA - RENOUVELLEMENT CONTRAT SIEMENS - MAINTENANCE SYSTEME SECURITE INCENDIE 27
Question / Commentaire 27
17 - 20250623-017 - EHPAD MAA - RENOUVELLEMENT CONVENTION SOCIO-ESTHETISME ... 28
Question / Commentaire 28
18 - 20250623-018 - EHPAD MAA - REMPLACEMENT ARMOIRE MAINTIEN EN TEMPERATURE 29
Question / Commentaire 29
19 - 20250623-019 - EHPAD MAA - CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL MEDICAL 30
Question / Commentaire 30
20 - 20250623-020 - EHPAD MAA - CONVENTION FINANCEMENT GYM ADAPTEE ET SOCIO-ESTHETISME 2025 31
Question / Commentaire 31
21 - 20250623-021 - EHPAD MAA - ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES 32
Question / Commentaire 32
22 - INF20250623-022 - CIAS - ALPI DISPOSITIF "MON ORDI PIN40" 33
Question / Commentaire 33
23 - INF20250623-023 - SAD - REFORME SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE 34
Question / Commentaire 36

Préambule

Liste des présents

Le Conseil d'Administration de la CIAS PAYS TARUSATE s'est réuni le lundi 23 juin 2025 à 18h30 sous la présidence de Patricia LOUBERE.

Nombre de conseillers élus: 33
Nombre de conseillers présents: 19
Nombre de conseillers représentés: 4
Nombre de conseillers absents: 10

Membres présents :
M. BATBY, Mme BEAUGIER, Mme BLAISIUS, M. BOUTET, Mme DEHEZ, Mme DINCLAUX, Mme DOS SANTOS, M. DOUTHE, Mme DUFAU, M. DURAND, Mme GARRIDO, Mme LAPEYRE, M. LARRIEU, Mme LOUBERE, Mme MALET, Mme PROSPER, M. SAUBANERE, M. SAUGNAC, Mme TOUYA

Absents :M. BIBES, M. CIVEL, Mme COURROS, Mme DUBOURG-DAUGREILH, M. HAUQUIN, M. HAUQUIN, M. POCH, M. POSTIS, M. POUSSARD, Mme SOUBIROU

Pouvoirs : Christian BENESSE, Muriel BERGES, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DOSSIERS PRESENTES :

PREAMBULE :

20250623-022- EHPAD RESIDENCE DE MAA – CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE – EMPLOI DE CATEGORIE A – 28H00 HEBDOMADAIRE
20250623-023 - CIAS – CREATION DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
20250623-024 - CIAS – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

1 -20250623-001 CIAS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
2 -20250623-002 CIAS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES
3 -20250623-003 CIAS - REEXAMEN DE LA REMUNERATION D'UN AGENT DE CATEGORIE A EN CDD - GRADE ATTACHE PRINCIPAL
4 -20250623-004 CIAS - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES
5 -20250623-005 CIAS - AUTORISATION VENTE IMMOBILIERE
6 -20250623-006 CIAS - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES
7 -20250623-007 CIAS - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DES LANDES
8 -20250623-008 CIAS - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES - 2025/2027
9 -20250623-009 CIAS - CTA - SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2025
10 -20250623-010 SAD - CONVENTION CD 40 - CPOM AVENANT N°8
11 -20250623-011 SAD - CD40 - VERSEMENT DOTATION COMPLEMENTAIRE QUALITE 2025
12 -20250623-012 SAD - CONVENTION FINANCEMENT ART-THERAPIE – PSYCHOMOTRICITE 2025
13 -20250623-013 EHPAD 5 RIVIERES - CONVENTION FINANCEMENT GYM ADAPTEE ET ART THERAPIE 2025
14 -20250623-014 EHPAD 5 RIVIERES - ACHAT 12 LITS MEDICALISES ET 12 TABLES DE CHEVET - UNITE ALZHEIMER
15 -20250623-015 EHPAD 5 RIVIERES - LETTRE ENGAGEMENT GSC GARA 10
16 -20250623-016 EHPAD MAA - RENOUVELLEMENT CONTRAT SIEMENS - MAINTENANCE SSI
17 -20250623-017 EHPAD MAA - RENOUVELLEMENT CONVENTION SOCIO-ESTHETISME 2025
18 -20250623-018 EHPAD MAA - REMPLACEMENT ARMOIRE MAINTIEN EN TEMPERATURE
19 -20250623-019 EHPAD MAA - CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL MEDICAL
20 -20250623-020 EHPAD MAA - CONVENTION FINANCEMENT GYM ADAPTEE ET SOCIO-ESTHETISME 2025
21 -20250623-021 EHPAD MAA - ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES
22 -INF20250623-022 CIAS - ALPI DISPOSITIF "MON ORDI PIN40"
23 -INF20250623-023 SAD - REFORME SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE

Préambule

20250623-022 - EHPAD RESIDENCE DE MAA – CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE – EMPLOI DE CATEGORIE A – 28H00 HEBDOMADAIRE

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Considérant que les besoins des services justifient la création de ce poste pour occuper les fonctions de psychologue au sein de l'EHPAD de Maa – établissement du CIAS du Pays Tarusate.

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1
La création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28h00 / semaine de psychologue de classe normale– emploi de catégorie hiérarchique A à compter du 01 septembre 2025

ARTICLE 2
La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

ARTICLE 3
La possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de psychologue de classe normale - emploi de catégorie hiérarchique A.

Article 4
Madame la Vice-Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,

Article 5
L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

Article 6
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

20250623-023 - CIAS – CREATION DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Considérant que les besoins des services justifient la création de ce poste pour occuper les fonctions d'accueil du CIAS.

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :
AUTORISE la création - à compter du 01 septembre 2025 - d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe de catégorie hiérarchique B,

ARTICLE 2 :
La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

ARTICLE 3 :
Madame la Vice-Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,

ARTICLE 4 :
L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

ARTICLE 5 :
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

20250623-024 - CIAS – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail,
VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville
VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de conclure ces deux contrats d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1
Le recours au contrat d'apprentissage et au contrat d'apprentissage aménagé.

ARTICLE 2
La conclusion dès la rentrée scolaire 2025-2026, de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
CIAS-EHPAD 5 RIVIERES	1	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante -DEAS	1 an
CIAS	1	Master Management des Structures et Activités Innovantes en Santé - MSAIS	1 an

ARTICLE 3
L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale des apprentis,

Article 4
L'autorisation à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Article 5
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Patricia LOUBERE, Vice-Présidente du CIAS, ouvre la séance.

Mme Loubère remercie M.Ortega, Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, pour sa présence.

Désignation secrétaire de séance : Jean Marie SAUBANERE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/04/2025.

Question / commentaire

Pas de commentaire

1 - 20250623-001 - CIAS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président expose qu'il convient de créer des emplois temporaires (agents techniques, agents administratifs, ...) pour faire face à des besoins saisonniers.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

2 - 20250623-002 - CIAS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer des emplois non permanents pour assurer les remplacements temporaires.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

3 - 20250623-003 - CIAS - REEXAMEN DE LA REMUNERATION D'UN AGENT DE CATEGORIE A EN CDD - GRADE ATTACHE PRINCIPAL

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil d'administration les termes des délibérations du 25 juin 2019 et du 27 juin 2023 et qu'à la suite de plusieurs échanges avec l'agent recruté sur ce poste compte tenu notamment des missions confiées et dans un souci de cohérence des rémunérations, il convient de réévaluer sa situation.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

4 - 20250623-004 - CIAS - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Mme la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (cyclomoteur – motocyclette – trottinette – monoroue...)
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif d'un des moyens de transports autorisés.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

5 - 20250623-005 - CIAS - AUTORISATION VENTE IMMOBILIERE

Madame la Vice-Présidente expose,

Madame Lannibois Antoinette née le 27/07/1952, fille de Madame Lannibois née Darclanne Marie Jeanne résidente de l'EHPAD des Cinq Rivières, est décédée le 24 mai 2024 sans laisser de descendance directe.

Madame Lannibois Antoinette a fait le choix, par testament, de léguer son habitation et une partie de ses comptes courants à l'EHPAD des Cinq Rivières.

Par délégation du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate du 14 octobre 2024, le Président du CIAS à accepter ce legs comprenant une maison de ville mitoyenne sise 170 avenue du 8 mai 1945 – 40250 SOUPROSSE.

Considérant que ce bien ne représente aucune affectation à l'utilité publique et qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'optimiser les ressources du CIAS, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la vente de la maison.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

6 - 20250623-006 - CIAS - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Madame la Vice-Présidente indique que le Centre de Gestion des Landes a récemment sollicité les collectivités qui utilisent le service remplacement afin de procéder au renouvellement de leur adhésion.

En effet, la convention actualisée en 2019 arrive à son terme.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion et de l'autoriser à signer cette dernière.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : cela coute plus cher qu'un recrutement classique mais cela permet de former des agents pendant 6 mois et de le recruter derrière sur un contrat de 6 mois.

7 - 20250623-007 - CIAS - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Madame la Vice-Présidente indique que le Centre de Gestion des Landes a récemment sollicité les collectivités qui utilisent le service prévention afin de procéder au renouvellement de leur adhésion.

En effet, la convention actualisée en 2022 arrive à son terme.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'administration d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion et de l'autoriser à signer cette dernière.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : il s'agit de mettre à jour le document unique sur tous les établissements.

8 - 20250623-008 - CIAS - RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES - 2025/2027

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Loubère : il s'agit de l'accompagnement administratifs des agents.

9 - 20250623-009 - CIAS - CTA - SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2025

Madame la Vice-Présidente expose,

Le CTA est porté par la CNSA, l'ARS DT 40, le Conseil Départemental des Landes et les CIAS du Pays Morcenais et du Pays Tarusate.

Le CIAS du Pays Tarusate en est le porteur juridique.

Afin de permettre le financement d'un poste de Coordonnateur du CTA, le Conseil Départemental des Landes a accordé au CIAS du Pays Tarusate, une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, à hauteur de 16 000€.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président du CIAS du Pays Tarusate à signer tout document permettant de percevoir cette subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Loubère : le CTA va devenir un CTA-CLS
Le CTA était surtout à destination des personnes âgées et handicapées.
Le CTA-CLS prendra en compte toutes les populations de 0 à 120 ans.
Toujours en partenariat avec le Pays Morcenais et avec l'assurance d'un maintien du financement.

M.Durand : cela va donner plus de travail aux agents

Mme Técheney : oui mais il s'agit d'un travail dans la continuité de ce qui a déjà été effectué.

M.Ortega : la question de l'accompagnement et de la prise en charge du vieillissement de la population est un défi majeur. Le paysage est d'une complexité hallucinante. Il est nécessaire d'avoir une vision territoriale cohérente et cohésive sur les questions des problématiques de santé au sens large.
Il faut proposer un environnement relativement lisible pour savoir qui gouverne quoi.

Il va falloir travailler l'attractivité territoriale des jeunes médecins. Cela fait partie du CTA.

Mme Garrido : cela concernera uniquement les médecins et les libéraux ?

M.Ortega : il y aura aussi les kiné et tout ce qui est périphérique à la qualité du soin.

10 - 20250623-010 - SAD - CONVENTION CD 40 - CPOM AVENANT N°8

Madame la vice-présidente expose

Par délibération n°A-1/1 du 10 avril 2025, le Département des Landes a décidé, lors de l'adoption de son budget primitif, de poursuivre son effort financier alors que l'Etat ne compense que partiellement et forfaitairement la revalorisation salariale des personnels des SAD du public (à l'instar de l'associatif).

Par la présente contractualisation, le gestionnaire du SAD s'engage à appliquer le dispositif national de revalorisation des aides à domicile en 2025, et de l'étendre au personnel du portage de repas. Les 5% d'enveloppe supplémentaires seront dédiés à la revalorisation du personnel administratif de catégorie C et remboursables si non utilisées.

Les modalités sont laissées à l'appréciation des collectivités locales gestionnaires dans le cadre de leurs compétences.

Modalités de calcul de la dotation complémentaire forfaitaire et fixation de son montant pour l'année 2025 : 197 222 € (dot 1)

Revalorisation des rémunérations des aides à domicile (CTI) : 169 830 €

Calcul forfaitaire : nombre ETP consolidés déclarés sur l'année N-1 x 250 € x 12

Base : Nombre d'ETP aides à domicile consolidés sur l'année N-1 employés et déclarés par le gestionnaire du SAD quel que soit le statut (titulaire ou contractuel à durée déterminée ou indéterminée) : **56,61**

Définition ETP consolidé sur l'année : ex un ETP recruté pendant 3 mois représente 0,25 ETP sur l'année.

Taux : 250 € TTC

Revalorisation des rémunérations des personnels affectés au portage de repas : 18 000 €

Calcul forfaitaire : nombre ETP consolidés déclarés sur l'année N-1 x 250 € x 12

Base : Nombre d'ETP concernés et consolidés sur l'année N-1 employés et déclarés par le gestionnaire du SAD quel que soit le statut (titulaire ou contractuel à durée déterminée ou indéterminée) **6,00**

Définition ETP consolidé sur l'année : ex un ETP recruté pendant 3 mois représente 0,25 ETP sur l'année.

Taux : 250 € TTC

Revalorisation des rémunérations des personnels administratifs : 9 392 €

Calcul forfaitaire : 5% de la dotation annuelle affectée à la revalorisation aide à domicile et personnel affectés au portage de repas

Modalités de calcul et d'intégration de la régularisation de la dotation 2024 : + 35 117€ (dot 2)

Dépense engagée par le SAD : 231 803,21 €

Dépense éligible au financement départemental : 231 803 €

Précisions : absence de revalorisation pour le personnel administratif

Montant attribué par le Département au titre de l'année 2024 (hors régularisation 2023) : 196 686 €

Montant (arrondi) de la régularisation : + 35 117 €

Montant total net de la dotation à verser en 2025 : 232 339€ (Dot 1 + Dot 2)

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

11 - 20250623-011 - SAD - CD40 - VERSEMENT DOTATION COMPLEMENTAIRE QUALITE 2025

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Conseil Départemental des Landes a fait le choix de reconduire le versement de la dotation complémentaire qualité pour l'année 2025.

Ce soutien financier est destiné à poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité du service rendu.

Le montant de cette dotation est de 203 900 €

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président du CIAS du Pays Tarusate à accepter cette subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

M.Hucbourg : explique les objectifs de la dotation complémentaire qualité. Il s'agit d'apporter des éléments de preuve au CD40 pour bénéficier de la dotation.

Mme Técheney : cela représente pas moins de 65 fiches actions.

12 - 20250623-012 - SAD - CONVENTION FINANCEMENT ART-THERAPIE - PSYCHOMOTRICITE 2025

Madame la Vice-Présidente expose,

Le SAD du Pays Tarusate a déposé deux dossiers de demande de subvention « Action de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » auprès de la Conférence des Financeurs.

Les Thématiques du projet sont le Lien social, la lutte contre l'isolement, le repérage, et des ateliers équilibre/prévention des chutes.

Ces projets se déclinent au travers :

- Des ateliers d'Art-Thérapie à domicile, et d'ateliers dans les deux EHPAD, de la prestation Garde de jour et de courriers mensuels expédiés à l'ensemble des usagers du CIAS (SAD, PDR, EHPAD).
- Des ateliers collectifs équilibre et cognitivo--moteur

Les Objectifs de l'action sont :

- Prévenir la perte d'autonomie
- Favoriser en accompagnant la personne dans sa capacité à faire des choix et à Les réaliser
- Maintenir le lien social
- Rompre l'isolement
- Favoriser ou restaurer l'estime de soi
- Accéder à la sensation de plaisir et de fierté

Le Territoire et publics concernés sont les bénéficiaires de 60 ans et plus, sur le territoire du SAD et du PDR du Pays Tarusate, vivant à domicile.

La conférence des financeurs a alloué la somme de 25 083€ pour l'art-thérapie et la psychomotricité, permettant son financement pour un an.

Dont 15 164€ pour l'arthérapie
Dont 9 919€ pour la psychomotricité

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à percevoir cette subvention pour le SAD du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

13 - 20250623-013 - EHPAD 5 RIVIERES - CONVENTION FINANCEMENT GYM ADAPTEE ET ART THERAPIE 2025

Madame la Vice-Présidente expose,

L'EHPAD des Cinq Rivières a déposé un dossier de demande de subvention « Action de prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif » auprès de la Conférence des Financeurs dans le but de proroger les prestations de Gym adaptée et de l'Art Thérapie pour les résidents.

Les Objectifs de l'action sont :
- Prévenir la perte d'autonomie
- Favoriser en accompagnant la personne dans sa capacité à faire des choix et à les réaliser
- Maintenir le lien social
- Rompre l'isolement
- Favoriser ou restaurer l'estime de soi
- Accéder à la sensation de plaisir et de fierté

La Conférence des financeurs a alloué la somme de 11 672€ pour la gym adaptée et l'Art Thérapie, permettant leur financement pour un an.

Cette subvention se décompose comme suit :
- Gym adaptée = 6 672 €
- Art Thérapie = 5 000 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

M.Meuris : il n'y a pas de financement pour le socio esthétisme et pour l'art thérapie mais nous continuons quand même.

14 - 20250623-014 - EHPAD 5 RIVIERES - ACHAT 12 LITS MEDICALISES ET 12 TABLES DE CHEVET - UNITE ALZHEIMER

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de sécurité des résidents de l'unité Alzheimer, l'EHPAD a engagé une consultation pour l'achat de 12 lits médicalisés avec barrières intégrées, relève-buste électrique, relève-jambes, hauteur variable, et conformité aux normes PMR.

Quatre entreprises ont été consultées :
- Société A : MEDICADOUR
- Société B : BASTIDE
- Société C : CARELINE
- Société D : AHF

Une étude comparative a été menée selon des critères prédéterminés, associés à une cotation adaptée, permettant de déterminer le meilleur rapport qualité / prix entre les offres.

Après analyse des offres, aux vues des éléments de comparaisons précités, l'entreprise MEDICADOUR propose une solution certes plus disante en terme de coût, mais avec des qualités fonctionnelles et hôtelière supérieures aux autres propositions, la positionnant ainsi en première position.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de la société MEDICADOUR avec les lits « Empresa » pour un montant total de 29.994,43 € TTC.

S'agissant des 12 tables de chevets, les différentes entreprises n'ont pas proposées d'offres satisfaisant en terme de prix. Celles-ci seront donc achetées auprès de l'UGAP, centrale d'achat, pour un montant de 2.837,66 €.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

M.Meuris : Nous avons fait un tableau comparatif avec un système de notation. Le point principal étant que le lit descende le plus bas possible pour éviter la contention par barrière mais avec un style plutôt hôtelier.
30 000€ TTC pour 12 lits
Tables de chevet
Le département propose une subvention de 1700€ TTC par place pour le renouvellement du mobilier soit une subvention environ de 20 000€ pour une dépense de 34 000€.

Mme Garrido : Il y a les matelas avec ?

M.Meuris : ils ont déjà été changés et sont compatibles.

15 - 20250623-015 - EHPAD 5 RIVIERES - LETTRE ENGAGEMENT GSC GARA 10

Madame la Vice-Présidente expose,

La démarche de création d'une structure de coopération multi-segments d'achat en Nouvelle-Aquitaine a été initiée en août 2018 par un appel à candidature lancé par l'ARS.
Le but étant de :

- mettre en place trois groupes de travail chargés de déterminer des segments prioritaires à intégrer dans la création d'une structure de coopération régionale,
- proposer des documents de définition du pilotage et de la gouvernance de la structure créée
- proposer des documents en définissant le modèle financier.

Le contexte porte sur le renfort du développement des stratégies d'achat du secteur sanitaire en intégrant le secteur médico-social, et sur le développement d'une politique d'achats régionale visant à répondre aux besoins spécifiques des établissements médico-sociaux. Une mutualisation plus importante a ainsi permis une meilleure performance de la dépense liée aux achats, ainsi que le développement d'objectifs transversaux aux différentes consultations (Achats durables, responsabilité sociétale des entreprises-RSE, innovations, etc...)

La mutualisation régionale de la Nouvelle-Aquitaine étant très disparate, cette nouvelle structure permet d'homogénéiser le pilotage des achats sur le territoire.

Le GSC nous informe qu'il a renouvelé son marché GARA. Afin de garantir à l'EHPAD des Cinq Rivières une participation complète au marché et assurer une bonne gestion logistique via le logiciel E-Epicure, le Président du CIAS doit valider le renouvellement de la participation via la signature d'une lettre d'engagement

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

M.Meuris : renouvellement tous les 3 ans. C'est notre 2eme renouvellement
Réduction de la liste des produits disponibles pour tirer les prix le plus possible

M. Ortega : question de l'alimentation en lien avec le plan d'alimentation territorial a pour objectif l'amélioration constante de la qualité.

Mme Loubère : certification écocert
La fabrication directe et l'achat de produits bruts entrainent une baisse des coûts.
En terme de coût : baisse

M. Ortega : la porte d'entrée c'est d'abord la qualité. C'est revenir à certains fondamentaux. C'est apprendre et redire aux équipes qu'ils sont des experts de la vie quotidienne des personnes âgées. Ce sont des changements de pratiques extrêmement important.
Parfois les doses ne sont pas en corrélation avec les besoins de la personne.
L'absentéisme diminue dans les établissements où l'on mange bien.

Mme Degos : est ce que les EHPAD's sont soumis à la loi EGALIM ?

Mme Técheney : oui. Cette année nous avons fait le choix de ne pas mettre en place l'Ecocert car les EHPAD délivrent également le PDR pour les 0 à 100 ans.
Il fallait racheter du matériel supplémentaire, augmenter la surface...

M.Meuris : On s'est posé la question de dissocier la production des repas des enfants et des âgés.

Pour les enfants oui s'est important de bien manger et de diversifier mais pour la personne âgée ce n'est pas la même question.

L'autre raison : le bio coute très cher

M.Ortega : c'est une trajectoire et c'est un objectif. Il y a une évolution des publics avec les nouvelles générations...

Mme Degos : Ecocert, plus d'une trentaine d'établissements sont labellisés aujourd'hui.
L'essentiel c'est le fait maison / travailler la protéine végétale. Le bio c'est un peu plus cher mais ce n'est pas toujours vrai.
Pour les collèges : travail sur le groupement de commande avec approvisionnement local de préférence
Le but est aussi de faire vivre les agriculteurs.
C'est un travail qui ne sera pas mis en œuvre avant janvier 2027
Travail avec des diététiciennes
Travail sur l'achat de la bête entière

16 - 20250623-016 - EHPAD MAA - RENOUVELLEMENT CONTRAT SIEMENS - MAINTENANCE SSI

Madame la Vice-Présidente expose,

En tant qu'établissement recevant du public (ERP), les EHPAD sont soumis à une réglementation spécifique stricte, définissant notamment les contrôles et les vérifications techniques ainsi que leur périodicité. L'objectif est en l'occurrence de s'assurer que les conditions de sécurité pour le personnel et les résidents sont remplies.

Dans le cadre de la sécurité incendie, l'EHPAD s'est rapproché de la société SIEMENS SAS afin de procéder au renouvellement du contrat de maintenance.

Ce contrat de maintenance a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SIEMENS SAS assurera des prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie, de sûreté et de régulation.

La redevance annuelle pour l'ensemble de ces prestations est de : 5 272,76 € HT

Dans le cas où elles ne sont pas souscrites au présent contrat, les interventions de dépannage font l'objet d'une facturation complémentaire aux tarifs horaire en vigueur soient : 144 € HT (avec une majoration pour intervention en dehors des jours ouvrés et des heures normales)

Le contrat prend effet au 01/07/2025 et est établi pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

17 - 20250623-017 - EHPAD MAA - RENOUVELLEMENT CONVENTION SOCIO-ESTHETISME 2025

Madame la Vice-Présidente expose,

Ces ateliers se sont inscrits pleinement dans l'accompagnement global de la prise en soin du résident au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

C'est pourquoi il est proposé de renouveler le contrat de prestation du 01/08/2025 au 31/12/2025 pour une intervention mensuelle de 5 heures comprenant des ateliers collectifs et individuels

Le coût mensuel est de 350 euros.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : c'est financé par la conférence des financeurs. Il a été demandé à l'intervenante de retravailler la convention sur l'année civile

18 - 20250623-018 - EHPAD MAA - REMPLACEMENT ARMOIRE MAINTIEN EN TEMPERATURE

Madame la Vice-Présidente expose,

L'armoire chauffante de l'EHPAD Résidence de Mâa ayant plus de 18 ans, elle n'est plus réparable. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour cela nous avons demandé des devis à plusieurs sociétés :

- SUD OUEST équipement GN1/1 : 4 513.20€ TTC
- SUD OUEST équipement GN2/1 : 5 834.40€ TTC
- LABRUQUERE GN1/1 : 5496.00€ TTC
- UGAP GN1/1 : 5 517.92€ TTC

Après analyse, il est proposé au Conseil d'Administration de choisir le devis de SUD OUEST Equipement pour un montant de 4 513.20 € TTC.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : elle a été choisie en concertation avec les agents

19 - 20250623-019 - EHPAD MAA - CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU MATERIEL MEDICAL

Madame la Vice-Présidente expose,

Considérant la nécessité pour l'EHPAD Résidence de Mâa de disposer d'un contrat de maintenance préventive du matériel médical, un inventaire des équipements a été effectué et une mise en concurrence a été réalisée entre trois entreprises : Bastide / Médicadour / ECM².

Un comparatif a été effectué et il en ressort que le devis le moins disant est celui de :

- Médicadour : 2 390,40 € TTC pour la maintenance de :
  - 5 chaises de douche électriques,
  - 3 lève-personnes,
  - 3 verticalisateurs électriques,
  - 1 chaise de pesée
  - 60 lits médicalisés

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir accepter la signature de ce contrat.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

20 - 20250623-020 - EHPAD MAA - CONVENTION FINANCEMENT GYM ADAPTEE ET SOCIO-ESTHETISME 2025

Madame la Vice-Présidente expose,

L'EHPAD Résidence de Mâa a déposé un dossier de demande de subvention « Action de prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif » auprès de la Conférence des Financeurs dans le but de proroger les prestations de Gym adaptée et de socio-esthétisme pour les résidents.

Les Objectifs de l'action sont :
- Prévenir la perte d'autonomie
- Favoriser en accompagnant la personne dans sa capacité à faire des choix et à les réaliser
- Maintenir le lien social
- Rompre l'isolement
- Favoriser ou restaurer l'estime de soi
- Accéder à la sensation de plaisir et de fierté

La Conférence des financeurs a alloué la somme de 11 477€ pour la gym adaptée et le socio-esthétisme, permettant leur financement pour un an.

Cette subvention se décompose comme suit :
- Gym adaptée = 6 677 €
- Socio-esthétisme = 4 800 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

21 - 20250623-021 - EHPAD MAA - ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES

Madame la Vice-Présidente expose,

Suite à la transmission de l'état des produits irrécouvrables établi par Madame la comptable publique de la trésorerie de Dax, ces produits n'ont pas pu être recouvrés par la Trésorerie.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	0,00 €
6542	811,49 €	811,49 €
Total	**811,49 €**	**811,49 €**

Madame la Vice-Présidente propose d'admettre la somme de **811,49 €**:

- au compte 6542 « créances éteintes »

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la liste jointe

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
23	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

22 - INF20250623-022 - CIAS - ALPI DISPOSITIF "MON ORDI PIN40"

Lors de la réunion, les membres du Conseil d'Administration seront informés de :

Depuis 2020, l'ALPI est porteur du dispositif *Mon ordi Pin40* qui permet la dotation gracieuse en ordinateurs portables reconditionnés aux personnes qui s'engagent à suivre un parcours de formation numérique.

Ses actions consistent à :

- inscrire l'action dans la volonté départementale de lutte contre l'exclusion, de lutte contre le gaspillage et de préservation de l'environnement ;
- redonner une seconde vie aux ordinateurs de l'opération *Un collégien, un ordinateur portable*, menée par le Conseil départemental des Landes au travers de l'ALPI, récupérés pour changement auprès des écoles et considérés comme obsolètes ;
- permettre aux personnes n'ayant pas les ressources pour acquérir un ordinateur de bénéficier de la dotation gracieuse d'un ordinateur reconditionné dans le cadre d'un parcours d'initiation et de montée en compétences aux usages numériques.

L'Union départementale des CCAS et CIAS des Landes vient de signer la charte du dispositif pour l'ensemble des structures du Département afin qu'elles interviennent dans le dispositif, en qualité de prescripteur.

Comme pour les CCAS, le CIAS joue un rôle en tant que prescripteur puisqu'il :

- identifie les bénéficiaires ;
- informe le bénéficiaire des conditions d'accès au matériel reconditionné ;
- s'assure de l'éligibilité des bénéficiaires au dispositif;
- complète les informations utiles à la prescription et notamment rédige une brève synthèse des motivations à bénéficier de la dotation matérielle.

Le contact au sein de l'ALPI est Clémentine Dagès : e-inclusion@alpi40.fr

➢ **Question / commentaire**

Mme Técheney : ne s'adresse qu'aux CIAS qui ont l'action sociale totale

Mme Degos : cela ne s'adresse qu'aux communes qui ont gardé leur CCAS

23 - INF20250623-023 - SAD - REFORME SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE

Lors de la réunion, les membres du Conseil d'Administration seront informés de :

La réforme du Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte vise à améliorer la qualité et l'efficacité des services d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap par le rapprochement des services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD).

Cette note présente les principales modifications apportées par la réforme, les objectifs poursuivis, ainsi que les impacts attendus sur les bénéficiaires et les professionnels du secteur.

Un service autonomie à domicile mixte (SAD), qu'est-ce que c'est ?

(Synthèse de la réunion ARD DT 40 – CD 40, 18 octobre 2023)

- Une prestation d'aide et d'accompagnement dans les actes quotidiens de la vie.
- Une réponse aux besoins de soins (dans les conditions prévues à l'article D.312-3).
- Une aide à l'insertion sociale.
- Des actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie.
- Des actions de soutien aux proches aidants.
- Les SAD peuvent assurer la mission de CRT (facultatif).

Situation actuelle et configuration des acteurs :

Depuis le 1er juillet 2023, le SAAD du Pays Tarusate est un SAD d'accompagnement sans activité de soin. Cette situation perdurera jusqu'au 30 juin 2025.

La particularité du territoire est d'avoir un SSIAD (EHPAD de Tartas), deux SAAD (dont un géré par l'ADMR) et un Centre de soins infirmiers (ADMR).

Objectifs de la réforme :

- **Assurer une prise en charge mixte :** Le terme "mixte" fait référence à la combinaison de services fournis par des acteurs publics, privés, des associations et des bénévoles. Cela permet une approche plus flexible et diversifiée pour répondre aux différents besoins des bénéficiaires.
- **Renforcer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :** L'objectif principal est de permettre à ces personnes de rester chez elles plus longtemps tout en recevant le soutien nécessaire pour mener une vie indépendante.
- **Coordonner les services :** La réforme vise à créer un système intégré combinant différents types de services à domicile, incluant l'aide personnelle, les soins médicaux et les services de soutien social, afin d'offrir une réponse plus complète et adaptée aux besoins individuels. L'enjeu est ici notamment une fluidification du parcours de l'usager.

Une mise en application de nouvelle tarification SSIAD :

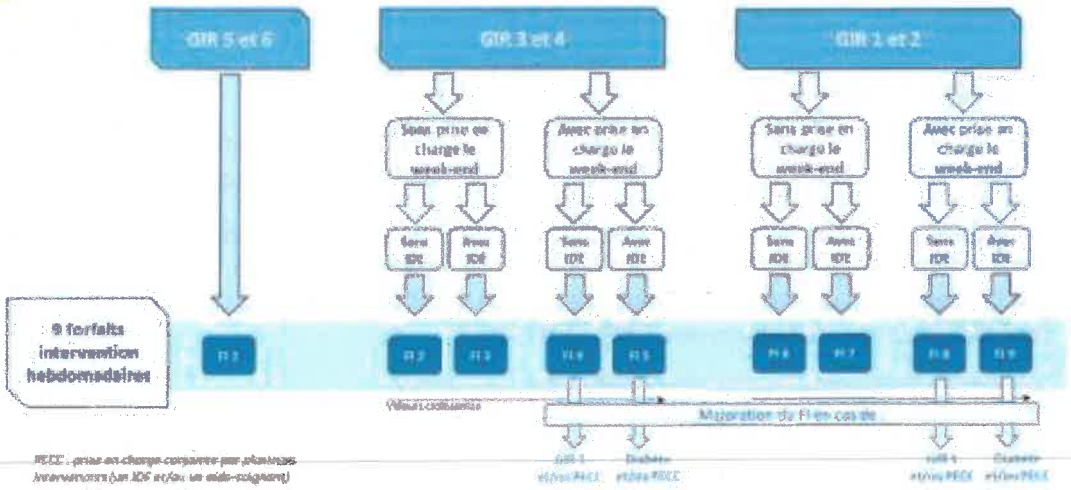

Le nouveau modèle tarifaire vise à :

- Renforcer les moyens financiers des SSIAD et des SPASAD, afin qu'ils offrent un accompagnement plus adapté aux personnes en perte d'autonomie, y compris les plus vulnérables ;
- Tenir compte des besoins en soins et du niveau de perte d'autonomie des usagers pour garantir une meilleure équité des financements entre les services ;
- Contribuer à assurer une continuité temporelle des interventions, notamment durant les week-ends.
- Valoriser la coordination via une dotation spécifique

Modalités de conventionnement :

- Décision entre établissement pour le SAD
- Revalorisation d'un tarif horaire au national net
- Signatuture CPOM qualité pour une dotation compémentaire
- Signature d'un CPOM rémunération pour prise en compte du SECUR CTI sur les à domicile

État d'avancement actuel de la collaboration future :

- Deux rencontres ont déjà eu lieu entre le SAD du CIAS du Pays Tarusate et le SSIAD de l'EHPAD de Tartas. Une troisième est déjà programmée.
- Une prochaine rencontre doit avoir lieu avec l'ADMR.
- Un document comparatif des structures est en cours d'élaboration. Comparaisons :
  - Moyens : humains (effectif, statut, salaire), matériels (locaux, véhicule, logiciel, etc.), documents réglementaires ;
  - Modalités d'intégration des agents et parcours (formations disponibles, etc.).

Actions communes déjà évoquées par les directions des deux établissements :

- **Gestion de l'accueil :** une reconnaissance commune pour que ce soit via le CIAS que cet accueil soit géré (moyens adaptés et adéquats pour potentiellement 500 usagers et 110 agents)

- **Gestion administrative des dossiers** (avec une volonté du SSIAD d'augmenter sa capacité d'accueil) : un ETP mutualisé est à envisager.

- **Mobilisation de toutes les ressources territoriales :** il pourrait être intéressant de notifier dans la convention que toutes les ressources du territoire sont mobilisables. Les EHPAD territoriaux, notamment, pourraient être intégrés aux réflexions quant à l'organisation globale (lieux de départ des agents, lingerie, etc.).

- **Tenues des agents** : idée de tenue civile, mais « cadrée » et achetée par l'établissement ; ne pas avoir le côté blouse de travail tout en ayant une tenue identifiée et unique pour les agents.

- **Mutualisation pour diminution des coûts** : volonté des deux directions de commencer à réfléchir, même en amont du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), à des mutualisations et à mettre en place un système de refacturation par la suite (ex. : forfait téléphonique, gestion des ERP, DPO, etc.).

Fonctionnement de la facturation suite à la tarification par actes :

Depuis cette année, il faut déclarer les actes réalisés sur SIDOBA (plateforme de la CNSA). Il est possible de remplir les actes réalisés tous les mois, mais il faudra voir quel rythme sera mis en place par le SSIAD une fois que Madame Pistore (infirmière coordinatrice) sera à temps plein. Sur la plateforme, les GIR devront être entrés ainsi que les actes, le nombre de passages infirmiers, etc., qui détermineront le forfait intervention et, par conséquent, auront un impact sur la dotation (dotation socle par rapport au nombre de places + tarification à l'activité). Les calculs sont en cours afin de déterminer des modèles permettant de connaître la viabilité d'un tel système à l'avenir par rapport au déficit actuel et aux choix actuellement faits dans un souci de « contrainte financière ». Actuellement, le SSIAD n'a pas le droit à un déficit, bien qu'il y ait la volonté de pouvoir prendre en charge au mieux l'ensemble des patients. Un CPOM devrait être signé avec l'ARS et le CD (pas de date pour le moment).

Accord quant à la prise en charge de bénéficiaires en lien avec le coût : la volonté des élus du territoire est de prendre en charge des bénéficiaires, même si cela doit impacter les finances du SAD. Dans le cadre d'un GCSMS, il faudra être d'accord sur la politique en termes de « critères patients/bénéficiaires » pour les prises en charge. Actuellement, le Conseil Départemental accorde un Contrat Plurieannule d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qualité et rémunération au SAD.

Collaboration et missions des agents :

- Des réflexions communes sur la culture et l'identité seront importantes : sans cela le rapprochement ne sera pas efficient. IL est primordial de réfléchir et d'élaborer : un logo, un nom et un slogan commun représentant ce nouveau service

- Le glissement de tâches pour des situations spécifiques, dans le cadre d'un travail d'équipe, ne devrait pas être un problème, mais les aides-soignantes ne prépareront pas systématiquement les repas, par exemple. Leur temps d'intervention est aussi à prendre en compte. le glissement de tâche devra être cadré, bien que le service humain doive primer.

- Si des glissements de tâches chez une même personne sont récurrents, il faut revoir l'aide apportée ; cela doit se discuter en équipe.

- Voir pour intégrer ce partage de tâches au sein du Plan d'Actions Personnalisé (PAP) si nécessaire, afin d'assurer une continuité pour le bénéficiaire et/ou l'aidant.

➢ **Question / commentaire**

Mme Técheney : on travaille avec le nouveau directeur depuis son arrivée en 2023 et également avec Maeva Mouteau.
Nous en sommes à la présentation aux élus. Tous les documents sont prêts. La convention est prête.

Nous allons conventionner pendant 5 ans le 1er janvier 2026 avec pour objectif la création d'un GCSMS
L'accueil sera au CIAS
Projet d'établissement travaillé ensemble

Vraie cohérence de coordination entre 2 services qui n'en seront plus qu'un

Mme Garrido : les agents du SAD et de l'EHPAD restent dans leurs établissements ?

Mme Técheney : oui

M.Hucbourg: le GCSMS ne permettra pas de changer le statut des agents.

Mme Técheney : les agents ont travaillé le logo, le slogan, un baromètre de la bientraitance, une charte éthique.
Dans le cadre du GCSMS, les agents seront mis à disposition.
Cela se passe plutôt bien
La subvention d'équilibre sera maintenue pour le SAD mixte sans quoi il ne pourra pas exister.

M.Ortega : c'est une réforme structurelle de bon sens qui se passe relativement bien sur l'ensemble des territoires.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Loubère : inquiétude face aux déficits annoncés par les EHPADs lors des votes des EPRD chaque année. Le CIAS via la subvention d'équilibre de la CCPT arrive à financer pour chaque EHPAD :

- EHPAD de Mâa :
  - 67 518€ en fonctionnement
  - 124 248€ en investissement
- EHPAD des Cinq Rivières :
  - 67 500€ en fonctionnement (dont 7 500€ de réversion du compte courant de Mme Lannibois)
  - 50 000€ en investissement

Le CIAS bénéficie d'une subvention de 1 200 000€ de la CCPT : l'action sociale reste une priorité

M.Ortega reprend quelques éléments de contexte sur la situation des EHPADs.
1 EHPAD sur 2 est déficitaire.
Le modèle de financement des EHPADs est un modèle au niveau national qui a atteint son point de rupture. La grande attente est d'avoir une vraie loi Grand Age. Nous sommes confrontés à une grande problématique : le renouvellement des générations.
30% de dégradation sur le budget des établissements dans les 3 dernières années.
Dans les Landes, on ne fait pas commerce et on ne marchandisera pas la question de la prise en charge des personnes âgées. De manière concrète, sur les 5000 places en établissements sur le département seules 22 sont privées.
62 établissements dans les Landes et 1 résident sur 2 est en dessous du seuil de pauvreté. Le modèle d'EHPAD refuge fonctionne. Avoir une vision publique de la prise en charge de la personne âgée fonctionne.

1 EHPAD c'est 3 sections :
- une section soin financée par l'ARS
- une section dépendance financée par le Département et l'établissement
- une section hébergement financée par le résident

La stratégie du département des Landes : très haut niveau pour la dépendance avec une contribution faible de la personne âgée. En tant qu'élu, il faut relayer cette information.

Le taux d'encadrement :
- En France : 0,6 à 0,7
- dans le département des Landes : 0,8
- Au Pays Tarusate : 0,9 agent pour 1 résident

Les usagers n'ont pas les moyens de faire face mais ils se débrouillent avec les familles, l'entourage...
Demain on va avoir d'autres formes de générations qui ne seront pas sur les mêmes comportements et besoins.

7.5 millions d'euros sur le plan bien vieillir en 2023
8.5 millions d'euros sur le plan bien vieillir en 2024
Dégradation financière vertigineuse sur les 4 dernières années en particulier sur les coûts de personnel.

Taux d'occupation : budget à 98-99% de taux d'occupation.
La durée de vie moyenne en France d'une personne âgée en EHPAD est de 18 mois.
Ils arrivent plus tard, les équipes sont confrontées de façon quotidienne à la gestion de la mort.
Certes il faut remplir, mais il y a un temps de latence nécessaire.
Au moment de la crise ORPEA, tous les établissements ont subi une chute des taux d'occupation.

L'EHPAD c'est le bout de la trajectoire, il doit avoir une consistance médicale et humaniste qui doit être abordée avec les équipes.

Tarification différenciée

Les élus ont voté le principe, maintenant il faut organiser la mise en œuvre.
Plusieurs solutions sont possibles : par tranche, par revenu…

Mme Garrido : je suis inquiète quant au devenir du personnel des EHPADs et aux difficultés de recrutement.

M.Ortega : c'est une préoccupation majeure de tous les directeurs d'établissement. La mise en place de la feuille de route sur l'attractivité des métiers est un outil. Tout ce travail d'accompagnement peut porter ces fruits.

Mme Degos : c'est la même chose pour les agriculteurs. Le fait de dénigrer ce métier ne donne pas envie aux jeunes de se lancer dans cette filière.

M.Ortega : dans le discours il faut redonner un peu de lumière, un peu de valeur pour ce métier qui apporte du bien être aux gens.

M.Meuris : c'est quelque chose qu'on essaye de mettre en place dans nos établissements. Dans l'EHPAD des Cinq Rivières, il n'y a pas de différence dans les tenues entre les infirmières, les aides soignante… Tout le monde s'aide et il y a un bon esprit d'équipe.

M.Hucbourg : l'aide à domicile c'est un vrai choix de métier et c'est un beau métier

Prochaine séance du Conseil d'Administration : 08/09/2025

Le(a) secrétaire de séance,

Jean-Marie SAUBANERE

La Vice-Présidente du CIAS,

Patricia LOUBERE

C.I.A.S du Pays TARUSATE

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (https://www.pays-tarusate.fr/Pays-Tarusate/CIAS/Deliberations-du-CIAS) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »
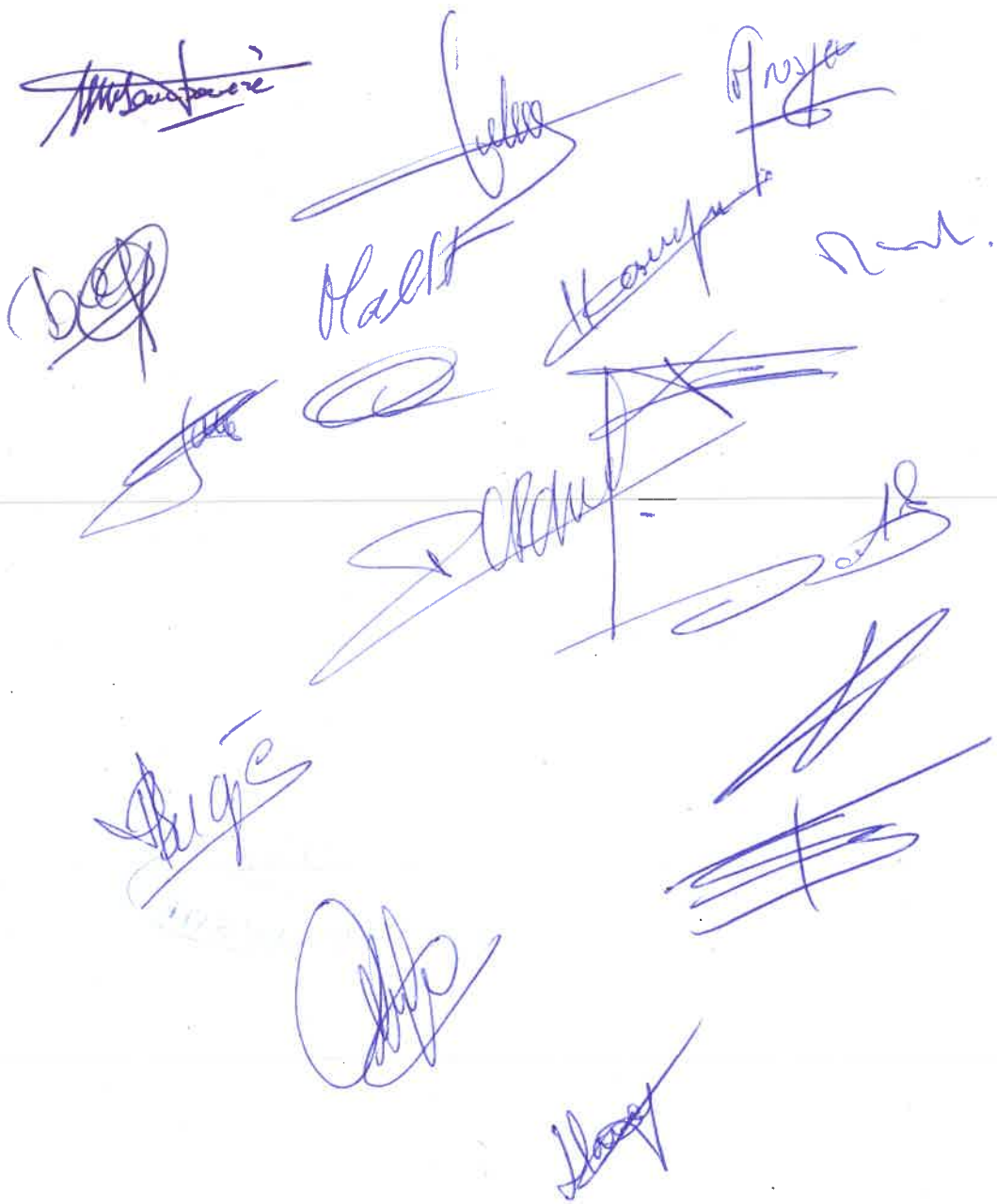
Signatures des membres du Conseil d'Administration